

Habilitation Electrique : Sécurité électrique BE Verif

Objectif

Préparer à l'habilitation BE vérification (Domaine de tension BT).

- A l'issue de cette formation, le stagiaire doit connaître le risque électrique et savoir prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger les personnes et les biens pendant la vérification ; il doit être capable d'effectuer des vérifications, mesures en sécurité et consignations suivant une certaine méthodologie.

Etre informées de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

- A l'issue de la formation, au regard des résultats au QCM et de l'évaluation pratique, il sera délivré un avis après formation.

Effectif	10 stagiaires
Coût	Voir grille tarifs
Durée	2 jours
Public	Tout public

Pré requis : Personnel Non électricien opérant dans le domaine de tension BT (sur les installations électriques et ayant suivis la formation Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation selon NF XP C16-600 chez EBTP.

Pédagogie

Théorie	Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.
Moyens matériels	Vidéo projection. Prêt de matériel (du centre de formation EBTP) au stagiaire pour contrôle (Vérificateur d'absence de tension ...) sur plateau(x) technique(s).
Moyens humains	Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.
Documentation	Un support de cours papier relié, d'excellente qualité tout en couleurs reprenant l'essentiel de la formation est remis au stagiaire.

Programme

Détail	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques des accidents du travail - Dispositions réglementaires - Les partenaires de la prévention et leur rôle - Les notions élémentaires en électricité
---------------	--

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Les dangers du courant électrique - La prévention et la protection - L'habilitation - Définitions relatives aux opérations - distances et zones - La consignation et la deconsignation - Hierarchisation - les incendies sur les ouvrages électriques - Les soins aux électrisés |
|--|--|

Documents délivrés

Attestation de formation et Attestation de présence : délivrées à chaque stagiaire qui a suivi la formation.

Remarque :

norme française NF C18-510

2012-01

4.5.1.5 Travailleur indépendant, employeur ou auto-entrepreneur participant à une opération
?Un travailleur indépendant, un EMPLOYEUR ou un auto-entrepreneur participant à une OPERATION ne doit pas mettre en danger les personnes et les biens dans son environnement de travail. Il doit respecter les prescriptions du présent document
Il doit pouvoir faire la preuve de ses connaissances en matière de prévention du risque électrique.

4.5.1.6 Professionnel intervenant chez un particulier

L'entreprise qui intervient chez un particulier doit, pour les OPERATIONS d'ORDRE ELECTRIQUE, être compétente en matière électrique et avoir du personnel formé et habilité. Pour des TRAVAUX d'ORDRE NON ELECTRIQUE dans l'ENVIRONNEMENT électrique, cette entreprise doit faire intervenir a minima du personnel formé à la prévention du risque électrique. Elle doit définir et veiller à la mise en oeuvre des INSTRUCTIONS DE SECURITE relatives aux OPERATIONS à effectuer vis-à-vis du risque électrique. Elle doit organiser et conduire les travaux en liaison avec l'occupant des lieux, dans le respect du présent document.

Le rôle du particulier se limite à autoriser l'accès et la mise en sécurité de l'INSTALLATION par les moyens jugés appropriés par le professionnel. A défaut d'autres dispositions, la demande de prestation faite par le particulier vaut autorisation d'accès à l'INSTALLATION.

5.1.3 Cas dans lesquels l'habilitation est obligatoire

Dans le cadre du présent document, l'HABILITATION est obligatoire pour :

- effectuer toutes OPERATIONS sur des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS électriques ou dans leur VOISINAGE ;
- surveiller les OPERATIONS sur des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS électriques ou dans leur VOISINAGE ;
- accéder sans surveillance aux LOCAUX ET EMPLACEMENTS D'ACCES RESERVE AUX ELECTRICIENS

Recyclage : périodicité obligatoire de 3 ans.